

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU FINISTÈRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Finistère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2021, 1259 dossiers ont été déposés auprès de la commission du Finistère, soit une diminution de 3,9% par rapport à l'année précédente tandis qu'une hausse de 11,2% est constatée au niveau national. Comparée aux dépôts de 2019 (-24,5%), la tendance baissière se confirme et se révèle plus importante que celles constatées aux niveaux de la Bretagne et de la France Métropolitaine. Par ailleurs, les dépôts en ligne mis en place fin 2020, ne représentent que 5,8% de l'ensemble des dépôts. Le taux de redépôt diminue de 3 points à 44,4% se rapprochant de la moyenne nationale qui s'établit à 43,8%. La prévention de ces redépôts sera à nouveau, en 2022, un axe de travail prioritaire du secrétariat qui continuera ses interventions et ses actions de sensibilisation à la prévention du surendettement.

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité est de 5,3% pour le Finistère tandis qu'il est de 3,9% pour la Bretagne et 4,5% au niveau national. Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est de 39,4%, en baisse de 5 points par rapport à l'année précédente. Davantage de dossiers sont ainsi orientés vers un réaménagement de dettes (60,4%). Les dossiers recevables avec résidence principale représentent 11,8% contre 9,7% pour la Bretagne et 8,9% pour la métropole. Les dossiers sans capacité de remboursement, ni présence de bien immobilier, s'élèvent à 41%, proportion inférieure à celle observée en Bretagne (42,1%) et au niveau national (45,7%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (dossiers traités par la commission)

La proportion des dossiers ayant donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif est de 11,3% (9,4% en Bretagne – 7,9% en métropole). Il s'agit des dossiers ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le débiteur et l'ensemble de ses créanciers aux fins de conservation du bien immobilier résidence principale quand la surface financière le permet.

Les mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement des dettes) concernent 39,8% des dossiers traités, tandis que les rétablissements personnels avec liquidation judiciaire atteignent 0,1%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions dites pérennes, c'est à dire réglant la situation de surendettement, représentent 75,6% des dossiers contre 76,3% au niveau national. De même, la proportion des mesures d'attente (12,5%) est similaire aux niveaux régional (12,2%) et national (12,8%). L'amélioration du taux de solutions pérennes pourrait contribuer à limiter les redépôts. De plus, 45,6% des dossiers présentent une capacité de remboursement négative (47,1% pour la Bretagne et 50% pour la France métropolitaine).

L'endettement global moyen est de 43 479 € dans le Finistère, montant similaire à la France métropolitaine, tandis que l'endettement immobilier moyen s'élève à 86 311 € contre 107 083 € au niveau national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Point annuel avec les magistrats et les greffiers de Brest et de Quimper.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Réunion de la CCAPEX Plénière et du Comité responsable du PDALHPD
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	15 réunions pour 204 travailleurs sociaux et assimilés 10 webinaires ayant réuni 500 travailleurs sociaux de Bretagne	Procédure de surendettement Micro-crédit Inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	/	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions pour 15 personnes concernées	Epicerie Solidaire et AFIP
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Rencontres avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Brest Métropole Habitat et le Point passerelle du Crédit Agricole
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	17 écoliers 137 élèves de collège REP 18 apprentis 113 Lycéens et SNU 165 étudiants	Gestion du budget pour les collégiens Rôle et missions de la Banque de France pour les apprentis, les lycéens et les étudiants

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de ces échanges est de coordonner les relations entre le secrétariat de la Commission et les juges et greffiers du Tribunal Judiciaire en charge du surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Des contacts systématiques sont établis en amont des Commissions de surendettement pour toutes les demandes de suspension d'expulsion locative.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'articulation entre la procédure collective et la procédure du surendettement est toujours difficile à comprendre pour les débiteurs inscrits à un registre du commerce ou des métiers. En particulier, sont déclarés inéligibles à la procédure de surendettement les débiteurs ayant exercé une activité indépendante et présentant des dettes liées à cette activité. Lorsque ces dettes sont apurées par la procédure collective et que le débiteur indépendant a été radié, il peut se représenter à nouveau devant la Commission de surendettement des Particuliers.
- Différences de traitement des situations de surendettement lorsque le débiteur déclare ou non des frais de transport liés à ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail.

Le Secrétariat de la Commission renforcera ses actions de communication sur ce sujet lors des interventions réalisées auprès de la sphère sociale en 2022.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

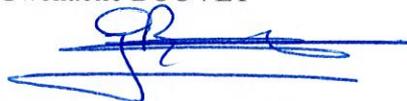
- Les débiteurs éprouvent encore des difficultés de mise en œuvre des mesures prises par la commission.
- Les dossiers déposés demeurent de qualité fort inégale : à noter les difficultés pour remplir un dossier, mais également, pour le secrétariat, à obtenir les justificatifs nécessaires à l'instruction et à l'analyse du dossier, y compris pour des débiteurs accompagnés.
- La progression du nombre de dossiers avec un bien en indivision rend difficile l'élaboration de solutions pérennes. Cela concerne les couples en instance de séparation, notamment en raison de l'incertitude sur la répartition du patrimoine, ainsi que les héritiers. L'occupation du bien immobilier par l'usufruitier constitue un obstacle à toute solution pérenne.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Développer l'accompagnement des acteurs des Points Conseils Budget (PCB) nouvellement créés.
- Les déclarations et les actualisations de créances dématérialisées suscitent encore des difficultés de traitement (dette à 0, erreur de montant, dettes transférées à un organisme de recouvrement ...).

Quimper, le 17 février 2022

La Présidente de la commission
Gwenaëlle BOUVET



Le Secrétaire de la commission
Eric LE BELLE



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE DU FINISTÈRE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 668	1 310	1 259	-3,9%	-24,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,0%	47,2%	44,4%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,0%	16,8%	15,7%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 550	1 237	1 189	-3,9%	-23,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,8%	13,7%	11,8%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	67	53	75	41,5%	11,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,8%	47,2%	50,7%		
Dossiers orientés par la commission	1 565	1 247	1 211	-2,9%	-22,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,2%	46,4%	41,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,5%	44,1%	39,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,2%	0,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,8%	55,7%	60,4%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 677	1 390	1 411	1,5%	-15,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,2%	6,2%	6,6%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	3,8%	5,3%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,8%	38,8%	39,8%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,2%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,3%	15,7%	11,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	7,4%	7,2%	5,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,9%	8,5%	5,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,9%	35,3%	36,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,7%	28,7%	30,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,5%	16,0%	16,3%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,2%	6,6%	6,7%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,7%	74,9%	75,6%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	9	20		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	6	10		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	FINISTÈRE	BRETAGNE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,3%	3,9%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39,8%	39,2%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,3%	9,4%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,9%	41,1%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,6%	77,8%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Finistère	Dettes financières	36 723	982	4 317	69,8%	81,3%	14 390	3,0
	dont dettes immobilières	18 019	207	388	34,2%	17,1%	80 683	2,0
	dont dettes à la consommation	17 862	843	3 247	33,9%	69,8%	11 811	3,0
	dont autres dettes financières	843	551	682	1,6%	45,6%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	7 433	898	3 264	14,1%	74,3%	3 239	3,0
	Autres dettes	8 475	667	1 432	16,1%	55,2%	1 930	2,0
	Endettement global	52 632	1 208	9 013	100,0%	100,0%	17 551	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BRETAGNE	Dettes financières	139 020	3 817	16 903	71,2%	80,9%	13 513	3,0
	dont dettes immobilières	67 402	719	1 400	34,5%	15,2%	85 783	2,0
	dont dettes à la consommation	68 168	3 346	12 827	34,9%	70,9%	11 218	3,0
	dont autres dettes financières	3 451	2 140	2 676	1,8%	45,3%	801	1,0
	Dettes de charges courantes	25 560	3 678	14 863	13,1%	77,9%	3 427	3,0
	Autres dettes	30 647	2 756	6 411	15,7%	58,4%	2 000	2,0
	Endettement global	195 227	4 720	38 177	100,0%	100,0%	16 943	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

